



CONVENTION ON MIGRATORY SPECIES

PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'ACCORD POUR LA CONSERVATION
DES GORILLES ET DE LEURS HABITATS
Kigali, Rwanda, 29-30 mars, 2011

Points d'action résultant de la réunion

1. Rapports nationaux
 - Le Secrétariat rédigera un modèle de rapport national et le transmettra aux Parties dès que possible.
 - Les Parties fourniront leurs commentaires au Secrétariat qui finalisera une première ébauche à soumettre à la Réunion des Parties.
 - Chaque Etat de l'aire de répartition soumettra au Secrétariat de la CMS, 120 jours avant les Réunions des Parties, un rapport sur le statut des activités de conservation des gorilles en rapport avec les plans d'action relatifs aux pays et aux sous-espèces et basé sur des moyens de vérification.
 - Des formats de rapports improvisés seront acceptés pour la prochaine et seconde réunion des Parties, les 26 et 27 novembre 2011. Ce rapport doit être soumis au Secrétariat au plus tard le 29 juillet 2011.
2. Identification des experts pour le Comité Technique

Les membres Parties et non-Parties proposeront au Secrétariat des experts convenablement qualifiés dans les trois domaines suivants :

 - Conservation et management des forêts
 - Droit environnemental, et
 - Santé de la faune sauvage
 - L'expert en droit environnemental devra être soit un juriste fort d'une expérience en matière d'application des lois, soit un fonctionnaire chargé de l'application des lois (police, douanes, etc.), et il peut s'agir soit d'un indépendant soit d'un membre d'une agence d'experts.
 - L'expert en santé de la faune sauvage doit avoir de l'expérience concernant l'Ebola et d'autres maladies.
 - Il est très souhaitable que les experts aient des publications revues par des spécialistes à leur actif et soient adhérents à des sociétés professionnelles en rapport avec le sujet, en particulier pour la position concernant la santé de la faune sauvage.
3. Les membres demandent au Secrétariat de contacter le programme CITES MIKE (Monitoring the Illegal Killing of Elephants / Suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant) afin de discuter la possibilité d'étendre cette initiative pour inclure le suivi à long terme des populations de gorilles pour l'Accord Gorilles.
4. Les membres demandent au Secrétariat de la CMS de se mettre en rapport avec le Consortium international sur la lutte contre la criminalité environnementale (ICCWC) afin de reconnaître l'importance du commerce illégal des gorilles, de le prendre en considération dans l'élaboration

de son plan de travail, et, si possible, d'identifier des moyens de soutenir la mise en application de l'Accord Gorilles.

5. Les membres demandent au Secrétariat de se mettre en relation avec COMIFAC quant au développement de son plan de mise en œuvre concernant le commerce de la faune sauvage, et d'explorer les synergies et les opportunités de collaboration.